

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 16 B de l'ordre du jour

CX/FAC 03/27

Fevrier 2003

PROGRAMME MIXTE FAO/WHO SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-cinquième session

Arusha, (République Unie de Tanzanie), 17 - 21 Mars 2003

OBSERVATIONS SUR LES LIMITES MAXIMALES POUR LE PLOMB DANS LE LAIT ET LES MATIERES GRASSES SOUMISES EN REPOSE A LA LETTRE CIRCULAIRE CL 2002/10-FAC

Les commentaires suivants ont été reçus du Danemark, de la Nouvelle Zélande:

DANEMARK:

Dans le Codex, les limites maximales pour le lait (0,02 mg/kg) et les matières grasses du lait (0,1 mg/kg) ont été adoptées mais avec une note de bas de page spécifiant que "pour les produits laitiers un facteur de concentration approprié devrait être appliqué."

Le problème soulevé à la réunion du CCFAC en 2002 était que le facteur de concentration entre le lait et les matières grasses du lait est d'environ 20 tandis que le facteur entre les deux limites maximales est seulement de 5.

Au Danemark nous avons généralement des teneurs en plomb dans le lait qui sont en dessous de 0,005 mg/kg. Toutefois la limite maximale a été fixée à 0,02 mg/kg à cause de discussions sur les limites de détection basées sur des méthodes valides d'analyse. Par conséquent il existe le facteur convenable entre la limite pour les matières grasses du lait et la teneur en plomb dans le lait mais la limite pour le plomb dans le lait a été fixée de façon assez haute en comparaison à la teneur en plomb pour le lait mais ceci est dû à des problèmes analytiques.

Par conséquent le Danemark est d'avis que qu'une des deux solutions suivantes serait la meilleure:

1. **Garder les limites maximales pour le lait et les matières grasses du lait** telles qu'elles sont mais retirer la note de bas de page sur le facteur de concentration.

Garder la limite maximale pour le lait et retirer la limite maximale pour les matières grasses du lait ainsi que la note de bas de page en se basant sur le fait que les matières grasses du lait ne contribuent pas de façon significative à la dose de plomb ingérée.

NOUVELLE ZELANDE:

Nous souscrivons au point de vue qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer une prescription particulière pour les matières grasses du lait aussi longtemps que nous assurons le fait que le seuil du plomb dans les produits de transformation prend en compte les facteurs de concentration du lait cru contractés pendant le processus de transformation qui conduit au produit final dans lequel le plomb est mesuré. La formulation de la note de bas de page répond à cette exigence.